



ARRETE TEMPORAIRE N°2024-029
POSE DE BARRIERES DE CHANTIER RUE LOUIS MANDRIN

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4 dudit Code ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 dudit Code ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de la SAS LASSOT demeurant Les Communaux 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE en date du 04 avril 2024 ;

Vu le chantier de restructuration du groupe scolaire 1-3 chemin de Résu 03120 LE BREUIL ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du **4 avril 2024 et jusqu'au 10 octobre 2024** des barrières de chantier seront installées sur le trottoir le long de l'école côté de la rue Louis Mandrin. Le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 2: Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par l'entreprise.

ARTICLE 3: un exemplaire

-est adressé au demandeur,

-est adressé pour information au Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet-de-Montagne,

-publié sur le site internet de la commune

Fait à Le Breuil, le 04 avril 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.